



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2022-081

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture90\SIDPC /

90-2022-07-02-00001 - 2022 07 02 arrêté ouverture eurockéennes (2 pages) Page 3

Préfecture90\SIDPC

90-2022-07-02-00001

2022 07 02 arrêté ouverture eurockéennes

ARRÊTÉ N°

portant autorisation du grand rassemblement "Les Eurockéennes" du 2 au 4 juillet 2022

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-372 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er février 2021, nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort, monsieur Raphaël SODINI ;

Vu l'arrêté n° 90-2022-06-30-00004 portant autorisation du grand rassemblement « les Eurockéennes » du 30 juin au 3 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n° 90-2022-06-30-00005 retirant en partie l'autorisation du grand rassemblement « les Eurockéennes » du 30 juin au 3 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité incendie et de panique dans les établissements recevant du public le 29 juin 2022 pour les installations situées sur le camping et le 2 juillet 2022 pour celles situées sur le site du festival ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 90-2022-06-30-00005 retirant en partie l'autorisation du grand rassemblement « les Eurockéennes » du 30 juin au 3 juillet 2022 est abrogé.

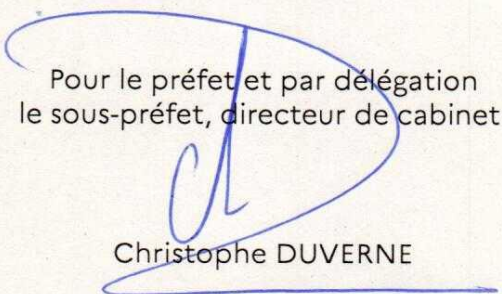
ARTICLE 2 : L'association Territoire de Musiques est autorisée à organiser le grand rassemblement dit "Les Eurockéennes" du samedi 2 juillet 2022 à 16h00 au lundi 4 juillet 2022 à 02h00 sur le territoire des communes de Chaux, Evette-Salbert et Sermamagny.

ARTICLE 3 : La présente autorisation peut être retirée en tout ou partie, à tout moment, avant ou pendant le déroulement de la manifestation, si les conditions de sécurité des participants n'étaient plus assurées.

ARTICLE 4 : M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur du SAMU, Messieurs les maires de Chaux, d'Evette-Salbert et de Sermamagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 2 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet


Christophe DUVERNE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr